



REGLEMENT INTERIEUR PUBLIC U ARENA

Le présent règlement est applicable au public de la U ARENA ainsi qu'aux personnes et groupes autorisés à occuper temporairement les locaux lors de séances de visites, d'activités sportives, de spectacles et de manifestations événementielles.

Toute personne entrant sur le site doit se conformer au présent Règlement Intérieur, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

1. Conditions générales d'accès dans la U ARENA.

Une tenue correcte est exigée dans l'établissement.

La U ARENA est ouverte aux heures affichées aux entrées, sauf horaires spécifiques lors de manifestations programmées, lesquels sont indiqués sur les titres d'accès. Il est interdit de s'introduire sur le site en dehors des heures d'ouverture.

Sauf autorisation expresse, écrite et préalable de la Direction de la U ARENA aucun moyen de transport n'est admis dans l'enceinte de l'équipement, à l'exception des fauteuils roulants des personnes malades ou handicapées.

Dans les espaces de parking et de circulation du site, le Code de la route s'applique. Les véhicules doivent circuler à vitesse très réduite permettant un arrêt immédiat en toutes circonstances, selon le plan de circulation en vigueur sur le site.

Tout dommage ou dégât causé aux installations ou bâtiments est réparé par l'exploitant de la U ARENA, aux frais des responsables, sans préjudice des poursuites éventuelles.

2. Consignes spécifiques liées aux spectacles et autres manifestations :

Les animaux ne sont pas admis dans l'établissement, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels.

Tous les spectateurs (enfants y compris) doivent impérativement être en possession d'un billet payant, d'une invitation ou d'un titre de servitude.

Les titres de servitudes sont délivrés exclusivement par la Direction de la U ARENA.

Les spectateurs sont tenus de respecter les consignes imprimées sur les billets. Ce billet doit impérativement être accompagné de son coupon de contrôle lorsqu'il est présenté à l'entrée du site. Il doit être conservé tout au long de la manifestation.

Seuls sont valables les billets achetés dans les points de ventes autorisés. L'acquisition de ce billet emporte adhésion au règlement intérieur du site, aux conditions générales de vente



(CGV) du distributeur (disponibles sur le site internet www.uarena.com) et aux dispositions particulières prises par l'organisateur (disponibles auprès de lui).

Toute personne ne se conformant pas au règlement intérieur, aux CGV ou aux dispositions spécifiques prises par l'organisateur se verra refuser l'entrée au site ou en sera expulsée, sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet.

Ce billet ne peut être ni repris ni échangé, même en cas de perte ou de vol.

Le billet ne peut être revendu à un prix supérieur à la valeur faciale du billet (loi du 27 juin 1919). En cas d'annulation de la manifestation, seul le prix du billet sera remboursé. En cas de report, le remboursement éventuel sera soumis aux conditions de l'organisateur.

Si la manifestation doit être interrompue au-delà de la moitié de sa durée, ou de la durée minimum retenue par l'organisateur, si celui-ci est amené à modifier les programmes, la distribution ou les horaires, ce billet ne fera l'objet d'aucun échange ou remboursement.

Il est recommandé d'occuper sa place au moins 30 minutes avant le début de l'évènement. L'accès au site et/ou aux places numérotées n'est pas garanti après l'heure de début de l'évènement.

Il est obligatoire de se soumettre aux contrôles et palpations qui seront effectués pour votre sécurité. En cas de non-respect de l'ensemble des règles précisées ci-dessus, ce billet sera considéré comme non valable, sans remboursement possible.

Pour assurer la sécurité du public, le site est équipé d'un système de vidéosurveillance placé sous le contrôle d'officiers de police judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites pénales.

Toute personne mineure devra être accompagnée et placée sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un titre d'accès valide.

N'achetez pas ce billet à un inconnu, vous n'auriez aucune garantie de validité.

Toute sortie est définitive.

En cas d'annulation d'un spectacle ou de tout autre événement pouvant entraîner le remboursement des billets, ce dernier est assuré par l'Organisateur des manifestations concernées ou ses distributeurs désignés.

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (artistes, techniciens, journalistes, personnels de production ou ses sous-traitants, personnel de l'établissement ou ses sous-traitants) doit être munie d'un badge d'identification visible, dénommé accréditation.

Ces badges sont émis pour chaque manifestation par l'exploitant ; Aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans l'établissement sans accréditation ou sans billet.

Le public est tenu de respecter la numérotation des places, lorsque le spectacle n'est pas en placement libre, et de suivre les indications données par le personnel pour le conduire à sa place ou à l'espace autorisé.

3. Contrôle, sûreté et sécurité incendie

Pour des raisons de sûreté, de sécurité incendie, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du site, les usagers de la U ARENA (sportifs, visiteurs, spectateurs, prestataires) doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sûreté et de sécurité incendie, présent au sein de la U ARENA, qui a aussi pour missions d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, d'incendie, de violences, d'évacuation du bâtiment ainsi que de l'application du présent règlement.

Pour des raisons de sûreté des personnes, le personnel de sûreté présents aux abords ou dans l'établissement peut demander aux usagers de la U ARENA (sportifs, visiteurs, spectateurs, prestataires) d'ouvrir leurs sacs et d'en présenter le contenu à l'entrée, à la sortie ou en tout autre endroit de l'établissement.

Toute personne souhaitant pénétrer dans le périmètre de sécurité mis en place autour de la U ARENA et/ou entrer dans l'Enceinte est tenue de se soumettre aux opérations de contrôle effectuées aux abords et aux entrées de l'U ARENA.

Lors d'un Evénement, le public est tenu de se soumettre aux palpations de sécurité individuelles et, le cas échéant, à la fouille des bagages à main, effectuées par les agents agréés du service d'ordre affecté par l'exploitant.

Toute personne peut se voir imposer la présentation des objets dont elle est porteuse et/ou le franchissement d'un portique de sécurité et la radioscopie de ses bagages à main et effets personnels par système certifié d'inspection par rayons X.

Toute personne qui refusera de se prêter à ces mesures de contrôle se verra refuser l'accès aux abords immédiat et/ou à l'Enceinte de l'U ARENA ou s'en verra expulser sans pouvoir prétendre à aucun remboursement.

Le déclenchement des alarmes incendie ne peut avoir lieu qu'en cas de nécessité. Tout abus sera puni.

Il est interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité ou issue de secours.

4. Objets encombrants et interdits

Il est interdit, dans l'Enceinte :

- D'introduire, de détenir ou de faire usage des substances toxiques, explosibles, inflammables, corrosives, radioactives, réagissant avec l'eau, volatiles, détonantes, déflagrantes.

- D'introduire des animaux sauf les chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité.

- D'introduire des poussettes, sauf autorisation expresse de l'Exploitation et/ou de l'Organisateur.
- D'introduire, de détenir ou de faire usage de trépieds ou perches pour caméras et/ou appareils photo sauf autorisation donnée par l'exploitation de l'U ARENA et/ou l'organisateur.
- D'introduire, de détenir ou de faire usage de matériels sonores tels que les haut-parleurs, cornes de brume ou instruments de musique, sauf autorisation spéciale accordée par l'Organisateur et/ou l'exploitation de l'U ARENA.
- D'introduire des pointeurs laser.
- D'introduire des balles ou ballons et d'y jouer.

Outre d'éventuelles poursuites judiciaires contre l'auteur de toute infraction pénale, toute personne qui introduira, détiendra, portera, exhibera ou fera usage des objets interdits dans l'Enceinte se verra interdire son accès ou s'en verra expulser sans pouvoir prétendre à aucun remboursement.

Les objets prohibés pourront être confisqués par les agents du service d'ordre affectés par l'Organisateur à la sécurité de l'Événement et mis en consigne.

Le dépôt en consigne est obligatoire pour les objets volumineux (notamment ceux supérieurs à 20 dm³ ou 20 litres), les sacs (autres que les sacs à main, petits sacs à dos, besaces, pochettes, sacoches, serviettes), les parapluies non rétractables ainsi que pour les casques de motocyclistes sous réserve de la capacité des consignes. Les valises supérieures à 50cm x 20 cm x 40 cm seront totalement interdites et ne pourront être mises en consigne sauf autorisation expresse de l'exploitation.

Il est également interdit d'introduire tout objet pouvant servir de projectile et pouvant être un danger pour les spectateurs/visiteurs ou les artistes, comme :

- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes, couteaux et objets tranchants.
- Boissons alcoolisées, substances illicites, bouteilles en verre ou en plastique avec bouchon.
- Objets roulants (rollers, patinettes, planches à roulettes, etc...)

Suivant les manifestations, la liste ci-dessus pourra être étendue. Un affichage précisera les objets interdits à l'entrée de chaque point de contrôle. Ces objets seront automatiquement confisqués par le personnel sûreté de la U ARENA à l'entrée et aux abords de l'établissement, puis mis en consigne, à l'exception des cannettes en aluminium et des bouteilles en verre et bouteille en plastique selon la décision prise qui seront déposées dans des poubelles.

Le public s'engage à respecter la loi et les règlements applicables à la sécurité dans les enceintes sportives, et en particulier les dispositions des articles L332-3 et suivants du Code du Sport, qui punissent ces faits de 1 à 3 ans d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ainsi que d'une peine complémentaire d'interdiction de stade, le fait de tenter ou d'introduire, de détenir ou de faire

usage de fusées ou d'artifices de toute nature ou d'introduire tous objets susceptibles de constituer une arme (tels que les objets tranchants), ou le fait de jeter un projectile présentant un danger pour les personnes (tels que bouteille en verre, canette, pile, contenant en verre ou plastique), ou le fait de troubler le déroulement d'une manifestation ou de porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens en pénétrant sur l'aire de jeu.

5. Consigne :

Les préposés au service « consigne » reçoivent des dépôts dans la limite de la capacité de la consigne et peuvent refuser ceux dont la présence ne serait pas compatible avec la sécurité du site.

Des vérifications et fouilles des objets déposés seront systématiquement opérées par les agents de sûreté en présence des déposants. En cas de refus de cette vérification par le client, le dépôt de l'objet en consigne sera refusé et l'accès à l'U ARENA interdite.

Ne peuvent notamment pas être déposés à la consigne :

1. Les sommes d'argent ;
2. Les chéquiers et cartes de crédit ;
3. Les objets de valeur, notamment les bijoux et sac de luxe ;
4. Les matériels photographiques, cinématographiques et audio-visuels, à l'exception des pieds et supports ;
5. Le matériel informatique et les téléphones portables ;

Les dépôts en méconnaissance des stipulations du présent article se feront aux risques et périls du déposant.

L'établissement décline toute responsabilité pour les vols d'objets.

Tout dépôt à la consigne doit être retiré le jour même avant la fermeture de l'Enceinte. Les objets non retirés à la fermeture sont considérés comme des objets trouvés.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de la contremarque remise au client. Dans cette hypothèse, les objets déposés ne pourront être récupérés.

Les denrées périssables sont conservées, à la consigne, jusqu'à l'heure de fermeture de l'Enceinte puis jetées le jour même.

6. Comportement et respect des espaces publics et des équipements :

L'accès dans l'Enceinte est strictement interdit, ou entraînera l'expulsion, pour toute personne ayant un comportement violent, raciste ou injurieux, ainsi qu'à toute personne en état d'ébriété ou sous l'influence de produits stupéfiants, sans préjudice de toute poursuite judiciaire.

Lorsque l'U ARENA accueille une manifestation sportive, son accès est strictement interdit aux personnes faisant l'objet d'une mesure judiciaire ou administrative d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive.

En complément des articles L. 332-3 et suivants du code du sport, et sauf dérogation spécifique d'un Organisateur ou de l'exploitant, il est interdit dans l'Enceinte de l'U ARENA, lors de tout Evénement :

- D'introduire par force ou par fraude des boissons alcoolisées au sens de l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.
- D'entrer en état d'ivresse.
- De se rendre coupable de violences.
- De pénétrer dans la U ARENA par force ou par fraude.
- De provoquer, par quelque moyen que ce soit, des spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard de toute personne ou groupe de personnes.
- D'introduire, de porter ou d'exhiber des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe.
- D'introduire, de détenir ou de faire usage des fusées ou artifices de toute nature.
- D'introduire sans motif légitime, de détenir ou de faire usage de tous objets susceptibles de constituer une arme (improvisée ou préparée) au sens de l'article 132-75 du code pénal, tels que les armes à feu et leurs répliques ; les armes blanches, tous objets à bord tranchant, tous objets contondants (sauf les cannes munies d'un embout détenues par des personnes âgées ou invalides) ; les objets pointus ou piquants ; les outils de toute nature que ce soit, les chaussures de sécurité ou présentant une armature métallique extérieure...
- D'introduire toute bouteille ou canette quelle que soit la nature du contenant, exception faite des bouteilles en plastique de moins de 50 cl préalablement débouchés.
- De jeter un projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes ou d'utiliser ou de tenter d'utiliser les installations mobilières ou immobilières de l'Enceinte du Stade comme projectile.
- Sauf dérogation signalée aux portes, d'introduire toute forme de nourriture dans l'U ARENA.
- De troubler le déroulement d'une manifestation ou de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, en pénétrant sur l'aire de compétition ou la scène.

Dans l'Enceinte de l'U ARENA il est notamment interdit :

- De stationner dans les lieux de passage, les escaliers, les dégagements, les points d'accès, d'entrée et de sortie.
- D'utiliser les sorties de secours, sauf en cas d'évacuation.
- De s'accrocher, d'escalader et de franchir les dispositifs destinés à sectoriser les spectateurs



ainsi que de passer d'une tribune à l'autre sans titre d'accès le permettant.

- De s'accrocher, d'escalader et de franchir les barrières, garde-corps, grilles et clôtures.
- De s'introduire dans des zones non autorisées, dans des zones de travaux ou d'aménagement, ou de tenter d'accéder à la toiture de l'Enceinte ou à tout local technique.
- De se livrer à des courses, bousculades, glissades, sauts ou escalades.
- De se tenir debout sur les sièges.
- De se comporter, seul ou en groupe, d'une façon susceptible de causer des blessures à autrui et des dommages aux biens.
- De jeter à terre des papiers ou détritrus et, notamment, de la gomme à mâcher.
- D'apposer des graffitis, affiches, marques ou salissures à l'intérieur de l'Enceinte et sur son enveloppe.
- De dégrader, détériorer ou détruire volontairement les biens mobiliers et immobiliers, notamment les installations permanentes ou éphémères de l'Enceinte ou des abords de l'U ARENA ou mises en place par l'Organisateur.

Toute personne qui serait surprise en train de dégrader, détériorer ou détruire volontairement ces biens mobiliers et immobiliers ou qui menacerait la sécurité des personnes notamment par l'usage de substances explosives ou incendiaires sera immédiatement pris en charge par les services de police.

- D'organiser ou de participer à des paris ou des jeux assortis de mises ou d'enjeux, non réglementés ou non organisés.
- De se déguiser ou de se camoufler avec l'intention de ne plus être reconnaissable.
- De troubler la jouissance des lieux, en particulier de gêner les autres spectateurs par un comportement manifestement anormal par rapport au type d'Événement, abusif, hostile ou provocant.
- D'utiliser les installations d'une manière non conforme à leur destination.
- D'avoir un comportement agressif ou insultant, de toute attitude ou tenue vestimentaire contraire aux bonnes mœurs, susceptibles d'incommoder les autres usagers ou le personnel présent sur le site.

Dans l'Enceinte le public est tenu de respecter les recommandations, instructions ou injonctions adressées par le service d'ordre affecté par l'Organisateur pour assurer la tenue de l'Événement pour des raisons de sécurité ou d'urgence.

Pour préserver la qualité de l'accueil et maintenir en bon état tous les espaces de l'établissement, y compris les toilettes, il est interdit d'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout bien meuble

ou immeuble et de jeter des débris par terre.

Par ailleurs, il est interdit d'utiliser les espaces ou équipements du site d'une manière non conforme à leur destination et, d'une manière générale, d'entreprendre toute action susceptible d'entraîner une dégradation des lieux et équipements, y compris les plantes ou les éléments décoratifs du site.

Toute utilisation du réseau électrique de l'établissement par un usager de la U ARENA (sportif, visiteur, spectateur, prestataire) doit faire l'objet d'une demande de branchement auprès de la direction d'exploitation ou son représentant.

7. Bruit, appareils bruyants

Sauf accord de la direction, l'utilisation d'appareils bruyants par le public (radio, baladeurs, instruments de musique, moteurs thermiques etc.) est interdite au sein de l'établissement.

8. Aliments et boissons

Pour des raisons sanitaires, Il est interdit d'introduire des aliments ou boissons au sein de la U Arena.

9. Tabagisme / Drogues

En application de la loi Evin et son décret d'application du 15 novembre 2006 pour les établissements publics, toute personne fréquentant le site, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'établissement.

Il est formellement interdit d'introduire et de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords de l'établissement, sous peine d'exclusion définitive.

10. Sondages, enquêtes, distribution de tracts

Les sondages d'opinions et interviews ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement, sauf autorisation expresse et écrite de la Direction de la U ARENA, seules les enquêtes de satisfaction réalisées par l'Exploitant sont autorisées.

De même, toute action de promotion, distribution de tracts ou prospectus à l'intérieur de l'établissement ou à ses abords directs, qui ne soit pas du fait de l'Exploitant, doit faire l'objet d'une autorisation expresse et écrite de ce dernier.

11. Neutralité :

Il est interdit de se livrer à des actes religieux ou politiques, à des distributions de tracts, de procéder à des quêtes, souscriptions, collectes de signatures. La propagande est également interdite au sein de l'établissement.

De même, tous documents, tracts, badges, symboles ou banderoles présentant un caractère raciste ou xénophobe sont interdits.

12. Droit à l'image

Lors des spectacles et autres manifestations publiques, afin de garantir le droit à l'image et le droit de la propriété intellectuelle et artistique, il est interdit, sauf autorisation expresse et écrite de l'Organisateur et de la Direction de la U ARENA, de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores, quels qu'ils soient.

Il est interdit de capter avec un appareil professionnel et/ou d'utiliser des images de la manifestation à des fins commerciales.

Le public est cependant informé que pendant les manifestations, il est susceptible d'être photographié et filmé (notamment en raison des retransmissions télévisées).

Toute personne assistant à la manifestation reconnaît avoir donné son consentement irrévocable à l'utilisation par l'organisateur, à titre gratuit, de sa voix ou de son image, en direct ou après enregistrement sur les écrans du site, à la télévision, sur support photographique ou dans tout autre média existant ou à venir pour une durée maximale de 50 ans.

13. Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident

Il est demandé aux usagers de la U ARENA (sportifs, grand public, visiteurs, spectateurs,) de signaler au personnel de l'Organisateur ou de la U ARENA, tout accident ou malaise survenant sur une personne et, sauf compétences médicales validées particulières, de ne pas toucher à cette personne en attendant les secours.

14. Conduite à tenir en cas d'incident

Toute personne présente dans l'Enceinte est informée et consent à ce qu'en cas d'accident majeur susceptible de mettre en péril la sécurité des personnes et/ou des biens tel qu'une bagarre générale, un grave événement extérieur, l'annulation de l'Événement, un départ de feu, un mouvement de foule, une panique générale... le représentant habilité de l'Exploitant ou de l'Organisateur lors des Événements soit en mesure notamment de bloquer les entrées, faire arrêter temporairement ou définitivement l'Événement, décider de l'évacuation totale ou partielle de l'Enceinte, maintenir les personnes dans l'Enceinte pour le temps strictement nécessaire au règlement du fait générateur.

En cas d'évacuation, celle-ci sera procédée dans l'ordre et la discipline, sous la conduite du personnel de sécurité et de sûreté et des responsables d'évacuation, conformément aux consignes reçues par ces derniers et au règlement de sécurité applicable dans l'Enceinte. Toute entrave à la procédure d'évacuation est interdite et pourra entraîner d'éventuelles poursuites judiciaires.

Toute personne qui a un motif raisonnable de penser qu'une situation, un équipement, ou un individu présente un danger grave et imminent pour sa vie, sa santé ou la vie et la santé d'autrui, devra avertir immédiatement les services de sécurité ou toute personne habilitée par l'U Arena ou l'Organisateur. Elle devra donner toute information concernant le danger estimé grave et imminent. En revanche, l'abus notoire de cette possibilité sans motif raisonnable peut entraîner toute sanction légale et/ou pécuniaire.

15. Vols d'effets personnels

Il est vivement recommandé aux usagers de la UARENA (sportifs, visiteurs, spectateurs,) de veiller sur leurs affaires personnelles. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les usagers pourraient subir. Ces derniers ont, seuls, qualité pour déposer plainte au commissariat de la NANTERRE. En cas de perte, papiers, argent et objets, quelle que soit leur valeur, ne seront pas remboursés.

16. Objets trouvés

Tout objet trouvé doit être remis à un membre du personnel de l'établissement, qui le déposera au PC sécurité, avant sa transmission à la Consigne puis au service central des objets trouvés de la Préfecture de Police, si cet objet n'est pas réclamé par son propriétaire dans les 10 jours suivant la manifestation.

17. Réclamations et suggestions

Les suggestions ou réclamations concernant le fonctionnement de l'établissement peuvent être faites en laissant un message à l'accueil, ou en écrivant à la Direction de la U ARENA. Un cahier de doléances est aussi mis en permanence à la disposition des usagers de la U Arena.

18. Sanctions

Toute infraction au présent règlement expose le contrevenant à l'exclusion de l'établissement, sans remboursement et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires. Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanction pénale (articles et suivants, et du nouveau Code pénal).

De manière générale, la Direction de la U ARENA peut faire procéder à l'évacuation de l'équipement, de toute personne troublant l'ordre public.

19. Règles spécifiques au parvis

Sur le Parvis, il est notamment interdit :

- De faire accéder (sauf autorisation particulière de l'Exploitant) et circuler n'importe quel véhicule ou engin à moteur notamment une moto, un scooter, un quad...
- De stationner un véhicule ou engin à moteur en dehors des espaces aménagés à cet effet.
- De stationner un véhicule non autorisé.
- D'accéder et stationner sur la zone de regroupement de moyens au Nord de l'U ARENA.
- De détériorer, éteindre ou bloquer de quelque manière que ce soit les éclairages du Parvis ou plus généralement du mobilier urbain présent.

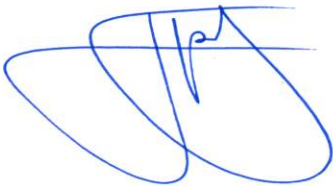
- De se livrer à des pratiques dangereuses ou bien créant des nuisances sonores ou encore non adaptées au lieu telles que la planches à roulettes, le bicross et, en règle générale, tous engins présentant des risques pour les pratiquants et usagers ou pouvant engendrer des dégradations et des nuisances pour les autres usagers du site.
- De générer des salissures, de déposer des ordures et toutes activités polluantes telles que bruits, fumées, odeurs, poussières, vibrations...
- D'apposer des graffitis, affiches, marques, non autorisés.
- De distribuer promotions, tracts ou prospectus ou tous autres supports promotionnels et/ou commerciaux sans autorisation expresse de l'Exploitant.
- De se rassembler ou manifester sans l'autorisation expresse de l'Exploitant.
- De franchir les dispositifs destinés à filtrer ou contenir les personnes détenteurs d'un titre d'accès pour entrer dans l'Enceinte.
- De franchir les clôtures et barrages.
- D'enfreindre les défenses affichées.
- De se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades.
- De faire usage de fronde, de lancer des objets divers, de monter sur les clôtures, sièges et autre mobilier urbain.
- De jeter ou de déposer des graines ou nourriture pour nourrir les oiseaux.
- De se livrer sans autorisation à tout commerce, publicité, propagande ou animation, de procéder à des quêtes, de distribuer ou vendre des tracts insignes ou objets de toute nature, des boissons et des denrées.
- De tenir sans autorisation des rassemblements à caractère culturel et politique.
- De gêner les autres personnes par toute manifestation bruyante et, notamment par l'écoute d'appareils électroniques et par l'usage d'instruments de musique, sauf à l'occasion de manifestations soumises à autorisation.
- D'utiliser les espaces et les équipements d'une manière non conforme à leur destination.
- D'organiser quelque manifestation et spectacle que ce soit sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation.
- D'organiser toute visite guidée sans en avoir obtenu pour ce faire un agrément de l'Exploitant.

- De se livrer à toute activité de feu d'artifice, sauf accord préalable.
- De manipuler sans motifs des moyens de secours.
- D'allumer des feux.
- De camper et d'installer tous dispositifs destinés au camping.
- D'introduire sur le Parvis lors de tout Evénement, des boissons dans des contenants autres qu'en plastique ou carton.
- Toute détention de bouteille, verre, canette en verre ou en aluminium est formellement interdite sur le Parvis lors d'Evénements.
- Le public est informé que les forces publiques de sécurité pourront être amenées à empêcher, sur le Parvis, tout agissement susceptible notamment de troubler l'ordre public ou de présenter des risques pour les usagers.

Fait à Nanterre, le 13 Novembre 2017

Olivier HIBAL,
Directeur Général

Signature.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a central vertical stroke.